

Règlement Alnéorun

Article 1 : Organismes

L'ALNÉORUN est une course nature organisée par l'Association Cross, Fit & Co' (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse alneorun@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

L'ALNÉORUN aura lieu le 22 septembre 2024 à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Elle est composée de d'une course, une marche et deux cross :

- une **course nature chronométrée de 10 km** sur route et chemin forestier. Circuit facile avec environ 100 m de D+ : départ à 9h30 (un ravitaillement eau à mi-course)
- une **marche nature de 5 km à allure libre** sur route et chemin forestier. Circuit facile avec environ 100 m de D+ : départ à 9h45 (un ravitaillement eau à mi-marche)
- Un **cross nature de 1 km** en forêt : départ à 11h00
- Un **cross nature de 3 km** en forêt : départ à 11h15

Le retrait des dossards se fera à l'Espace Dagon de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien: le vendredi 20 septembre (de 17h à 19h), le samedi 21 septembre (de 10h à 12h / 14h à 17h) et le dimanche 22 septembre jusqu'à une heure avant le départ de la course.

Le départ sera donné en face des Jardins de la Préhistoire. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Les épingles ne seront pas fournies. Il n'y aura pas de consigne.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 10 km est ouvert aux personnes nées à partir de 2008
- Le 5 km est ouvert à tout public (mineurs accompagnés d'un adulte)
- Le 3 km est ouvert aux enfants nés de 2009 à 2013
- Le 1 km est ouvert aux enfants nés de 2014 à 2017

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur l'ALNÉORUN à condition qu'ils aient plus de 7 ans révolu le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course chronométrée de 10 km est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur Protiming. Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Le 10 km : 12 euros jusqu'au 31 août 2024 puis 14 euros jusqu'à la fermeture des inscriptions.
- Le 5 km : 8 euros
- Le 3 km : 5 euros
- Le 1 km : 3 euros

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **MMA** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité routière

Chaque fois que les parcours traversent une route ouverte à la circulation, les participants, pour leur propre sécurité, s'engagent à ne traverser que sur autorisations des bénévoles déployés par l'organisation et à s'arrêter si la priorité de passage est donnée aux véhicules.

Par ailleurs, sur toutes les portions de route ouvertes à la circulation empruntées par les participants, ces derniers s'engagent à respecter le code de la route, à circuler sur le côté et à rester vigilants.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies

routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Protiming via des transducteurs électroniques intégrés au dossard, prestataire agréé FFA. Les résultats individuels seront disponibles sur le site de la société de chronométrage <https://protiming.fr>.

Article 9 : Classement et récompenses

- Le 10 km : tous les participants se verront remettre un pack coureur à la remise du dossard. Les 3 premiers masculins et les 3 premières féminines au classement scratch seront récompensés.
- Le 5 km : tous les participants se verront remettre un pack coureur à la remise du dossard.
- Le 3 km : tous les participants se verront remettre un lot après la course.
- Le 1 km : tous les participants se verront remettre un lot après la course.

Le classement du 10 km sera diffusé le soir même sur le site de la course.

Tout lot non réclamé le jour de la manifestation reste définitivement acquis à l'organisateur.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 13 : Acceptation du règlement

Tout participant, ou son représentant légal reconnaît, en validant son inscription, avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.